

Étude de cas – Catégorie Plus 3.0

# UN REVENU DE RETRAITE GARANTI LA VIE DURANT

6 préretraités sur 10 veulent un revenu garanti la vie durant<sup>1</sup>. Les changements démographiques et la réalité économique d'aujourd'hui font en sorte que, maintenant plus que jamais, les Canadiens et les Canadiennes cherchent à se doter d'une source sûre de revenu à la retraite.

Au moyen de **Catégorie Plus 3.0**, vous obtenez la garantie de recevoir un revenu mensuel prévisible, aussi longtemps que vous vivrez. Ce revenu sera toujours protégé des baisses de marché et continuera de vous être versé même si la valeur de votre placement chute à zéro.

L'étude de cas ci-dessous illustre comment Jean, un pré-retraité, peut avoir recours à Catégorie Plus 3.0 pour générer un revenu de retraite garanti.

<sup>1</sup> LIMRA Secure Retirement Institute : Ready, Set, Retire? Retire? Not so fast... Revisited, 2014.



Assurance et placements

Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>



## Étude de cas



### Jean

Jean, âgé de 51 ans, prévoit prendre sa retraite à 65 ans. Il est un travailleur autonome et ne dispose d'aucun régime de retraite d'employeur. Jusqu'à présent, il a épargné 250 000 \$ en prévision de sa retraite.



### Besoins en placement

Jean détient des placements en dehors de son REER, mais il souhaite que ce dernier produise un revenu de retraite garanti qui l'aidera à couvrir ses coûts fixes à la retraite. Il estime que ses coûts fixes annuels s'élèveront à 30 000 \$. Les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) et de la Sécurité vieillesse (SV) couvriront partiellement ces coûts, mais il prévoit un manque à gagner de 14 676 \$.

Jean aimerait investir les 250 000 \$ qu'il détient dans son REER pour que ce montant bénéficie d'un potentiel de croissance et qu'il produise un revenu de retraite garanti qui lui permettra de couvrir en partie ses coûts fixes.

Épargne à investir	250 000 \$ dans un REER
Prestations annuelles estimées du RPC et de la SV <sup>2</sup>	15 324 \$
Coûts fixes annuels estimés à la retraite	30 000 \$
<b>Manque à gagner estimé</b>	<b>14 676 \$</b>

## Solution : un revenu mensuel prévisible à la retraite

Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie offre toutes les caractéristiques dont Jean a besoin.



Le boni sur le revenu de base peut l'aider à épargner en augmentant son revenu de base de 4 % chaque année. Il pourrait recevoir le boni chaque année durant laquelle aucun retrait n'est effectué pendant les 20 premières années du contrat.



Il bénéficiera d'un potentiel de croissance à long terme grâce à des options de placement, dont des fonds d'actions, ainsi qu'à des réinitialisations triennales du revenu de base et de la garantie sur la prestation au décès<sup>3</sup> qui peuvent cristalliser la croissance de ses placements.



Lorsqu'il partira à la retraite, il recevra un revenu garanti la vie durant, peu importe le rendement des marchés.



Advenant le décès de Jean, le produit de son contrat pourrait contourner le processus d'homologation, pourvu qu'il désigne un bénéficiaire.



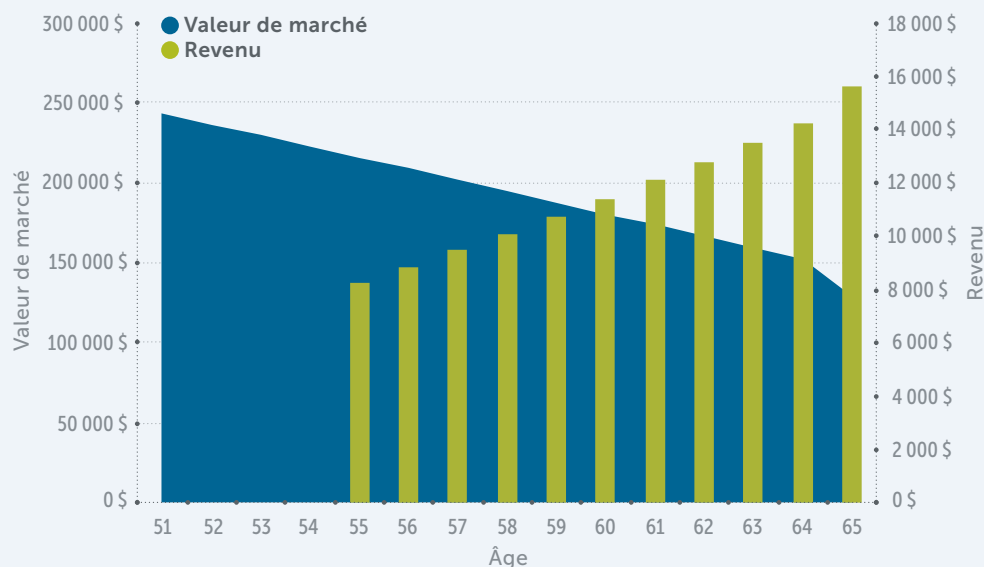
### Dans les deux exemples suivants, peu importe le rendement des marchés, Catégorie Plus 3.0 parvient à compenser le manque à gagner estimé de Jean.

En combinant le revenu produit par Catégorie Plus 3.0 et ses prestations gouvernementales, Jean pourrait obtenir de 30 924 \$ à 36 821 \$ par an pour couvrir ses coûts fixes de 30 000 \$.

<sup>2</sup>Source : Statistique Canada : les prestations moyennes du RPC sont de 691 \$ par mois; le montant maximal de la pension de la SV à l'âge de 65 ans est de 586 \$ par mois. <sup>3</sup>Jusqu'au 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance du rentier, inclusivement.

## Voici comment Catégorie Plus 3.0 peut couvrir le manque à gagner de Jean en période de marchés baissiers

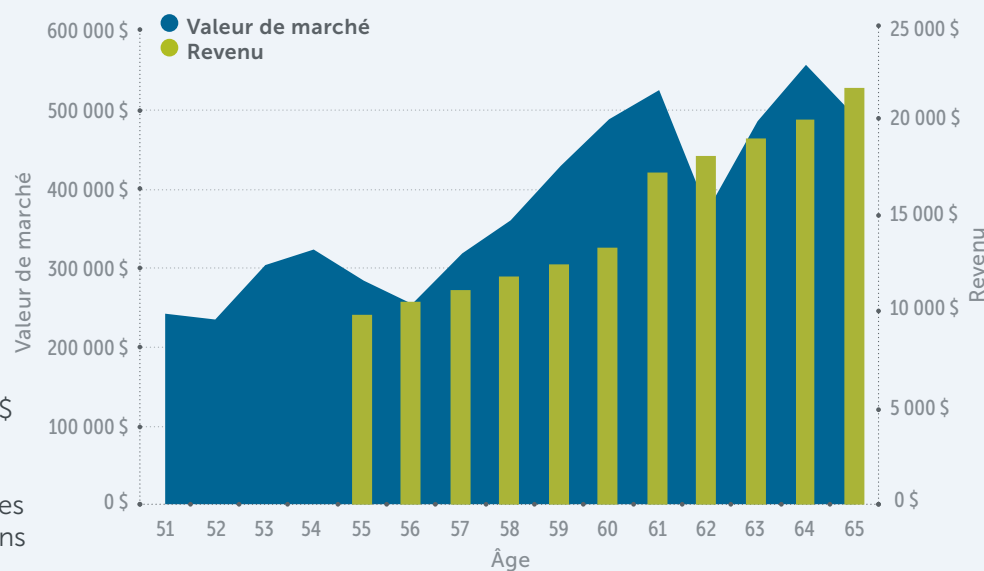
- Le boni annuel de 4 % sur le revenu de base contribue au revenu futur de Jean et le protège des risques liés au marché et de l'inflation. Ce boni est crédité chaque année pendant les 20 premières années du contrat, pourvu que Jean n'effectue aucun retrait.
- Le revenu de base de Jean passerait de 250 000 \$, soit son placement initial, à 390 000 \$ à l'âge de 65 ans.
- Jean recevra un revenu garanti la vie durant de 15 600 \$ chaque année (revenu de base de 390 000 \$ x montant de retrait viager de 4 % à l'âge de 65 ans).
- Le MRV continuera d'augmenter chaque année durant laquelle Jean ne touche pas au revenu. Il a choisi de recevoir son revenu à l'âge de 65 ans. Le taux de son MRV est donc de 4 %.



Aux fins de l'illustration seulement, on présume que les fonds s'accumulent à un taux de rendement annuel de -2,0 % et que des frais annuels Catégorie Plus correspondant à 1,25 % du revenu de base s'appliquent.

## Voici comment Catégorie Plus 3.0 peut couvrir le manque à gagner de Jean en période de marchés haussiers

- Le boni annuel de 4 % sur le revenu de base contribue au revenu futur de Jean de la même façon que le démontre l'exemple ci-dessus.
- Jean profite des réinitialisations automatiques annuelles du revenu puisque son revenu peut être recalculé à la hausse.
- Le revenu de base est réinitialisé tous les trois ans, cristallisant ainsi les gains du marché.
- Son revenu de base passera de 250 000 \$ à 537 415 \$ d'ici à ce qu'il atteigne l'âge de 65 ans grâce à ce qu'il atteigne l'âge de 65 ans grâce aux bonis sur le revenu de base, aux réinitialisations automatiques annuelles du revenu et aux réinitialisations du revenu de base aux trois ans.
- Pourvu que Jean n'ait effectué aucun retrait, son revenu annuel minimal à la retraite sera de 21 497 \$ (revenu de base de 537 415 \$ x MRV de 4 % à l'âge de 65 ans).
- Si le retrait minimal d'un FERR est plus élevé que son revenu au cours de n'importe quelle année, Jean peut retirer le montant le plus élevé sans pénalité.



Le calcul de la valeur de marché de l'exemple est fondé sur les rendements historiques d'un indice de référence mixte composé à 80 % de l'indice composé de rendement total S&P/TSX et à 20 % de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada entre le 31 décembre 1997 et le 31 décembre 2017, selon un taux de rendement moyen de 8,15 %. Des frais annuels Catégorie Plus correspondant à 1,25 % du revenu de base s'appliquent.

## Fonctionnement de Catégorie Plus 3.0

**Réinitialisations automatiques du revenu** : Les clients reçoivent un nouveau taux de montant de retrait viager pour chaque âge.

**Montant aux fins du boni** : Ce montant est utilisé afin de calculer le boni sur le revenu de base. Il correspond au dépôt initial et peut augmenter grâce aux dépôts supplémentaires.

**Retraits excédentaires** : Les clients peuvent accéder à la valeur de marché de leur contrat en tout temps. Toutefois, le fait de retirer plus que le montant de retrait viager pourrait avoir une incidence négative sur leur revenu.

**Revenu de base** : Ce montant est utilisé pour calculer le montant de retrait viager. Il peut augmenter grâce aux bonis sur le revenu de base, aux réinitialisations du revenu de base ou aux dépôts supplémentaires.

**Boni sur le revenu de base** : Le boni annuel de 4 % permet d'accroître le potentiel de revenu. Il est crédité pendant les 20 premières années civiles du contrat, chaque année durant laquelle aucun retrait de Catégorie Plus 3.0 n'est effectué. Il s'agit d'un montant notionnel qui n'a aucune valeur en espèces.

**Montant de retrait viager** : Il s'agit du montant maximal qu'il est possible de retirer chaque année. Le montant de retrait viager peut augmenter, grâce aux bonis sur le revenu de base et aux réinitialisations, mais ne diminuera jamais, pourvu qu'aucun retrait excédentaire ne soit fait.

**Réinitialisations** : La garantie sur la prestation au décès et le revenu de base sont réinitialisés automatiquement aux trois ans pour cristalliser les gains sur les marchés. La dernière réinitialisation de la garantie sur la prestation au décès a lieu au 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance du rentier.

**Retrait minimal d'un FERR** : Si le retrait minimal d'un FERR est plus élevé que le montant de retrait viager, le client peut retirer le montant le plus élevé sans pénalité.



### Au sujet de l'Empire Vie

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) offre une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placement et de retraite. Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à obtenir les placements, l'assurance individuelle et l'assurance collective dont ils ont besoin avec simplicité, rapidité et facilité afin qu'ils accumulent un patrimoine, génèrent un revenu et atteignent la sécurité financière.

Suivez l'Empire Vie sur Twitter avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez notre site Web au [www.empire.ca](http://www.empire.ca) pour obtenir plus de détails.



**Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie offre un revenu de retraite garanti la vie durant et pourrait être une solution de retraite idéale pour vous. Visitez le [www.empire.ca](http://www.empire.ca) pour obtenir plus de détails, ou communiquez avec votre conseiller.**

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

**Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>**

[www.empire.ca](http://www.empire.ca) [info@empire.ca](mailto:info@empire.ca)